

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°12-2024

Date de convocation :
10/02/2024

Date d'affichage :
29/02/2024

**Nombre de conseillers en
exercices :** 10

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré :** 08

Nombre de pouvoirs : 02

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Objet : Adoption du
Compte Administratif
2023

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 18h05, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline
M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-
LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à
Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), Mme LEGROS Alexandra
donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDÉRANT que M. SINOQUET, Maire s'est retiré du Conseil,
CONSIDÉRANT que M. BOULET a été désigné Président de Séance,
DÉLIBÉRANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur ; après s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif qui se résume comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT (en euros)					
Résultat 2022	Part affectée à l'invest	Solde d'exécution	RAR 2023	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour Affectation du résultat
257 416,76 €	0,00 €	-445 638,68 €	31 777,56 € 299 569,50€	267 791,94 €	79 570,02 €
SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)					
Résultat 2022	Part affectée à l'invest	Solde d'exécution	RAR 2023	RAR	Chiffres à prendre en compte pour Affectation du résultat
234 657,98 €	50 000,00 €	33 213,67 €	0,00€	0,00 €	217 871,65 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M le Préfet de la Somme et à M. LEGAY Responsable du SGC de Doullens.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 080-218002210-20240226-DELIB_12_2024-DE



Fait et délibéré en séance les

jours, mois, et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Régis Sinoquet', written in a cursive style.

